



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

Direction des actions de l'Etat
et des collectivités locales
Bureau des actions de l'Etat

Mont de Marsan, le

- 1 JUIN 2017

Affaire suivie par : Mme Muriel TASTET
Tél : 05 58 06 59 12
Mél : muriel.tastet@landes.gouv.fr

Monsieur,

Suite à la visite réalisée le 10 février dernier du site d'exploitation de votre élevage porcin, l'inspecteur de l'environnement vous a demandé de compléter votre plan d'épandage qui a évolué depuis l'obtention de l'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement en date du 6 février 2009.

Je vous notifie un arrêté préfectoral modifiant l'arrêté d'autorisation susvisé qui prend en compte le nouveau plan d'épandage incluant deux communes supplémentaires MAURIES et MIRAMONT SENSACQ.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général


Jean SALOMON

Monsieur Francis BAQUE
EARL DU PEYRAN
690 Chemin du Peyran
40320 GEAUNE

Copie à :
DDCSPP / MSPAE
Mairie de GEAUNE



Préfecture des Landes – 24-26 rue Victor Hugo 40021 MONT DE MARSAN cedex
Tél. 05.58.06.58.06 – Fax. 05.58.75.83.81
Adresse internet : <http://www.landes.gouv.fr> – Adresse électronique: prefecture@landes.gouv.fr





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

Direction des actions de l'Etat
et des collectivités locales

Bureau des actions de l'Etat

Arrêté n° DAECL 2017 - 377

modifiant l'arrêté n° DAGR/2008/46 du 6 février 2009 autorisant l'EARL DE PEYRAN à exploiter un élevage porcin sur le territoire de la commune de GEAUNE

**Le préfet des Landes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'environnement – Livre V – Titre 1^{er} législatif et réglementaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° DAGR/2008/46 du 6 février 2009 autorisant l'EARL DE PEYRAN à exploiter un élevage porcin sur le territoire de la commune de GEAUNE ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 juin 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Jean SALOMON, secrétaire général de la préfecture des Landes ;

VU le rapport du 1^{er} mars 2017 de l'inspecteur de l'environnement de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations faisant suite à l'inspection réalisée le 10 février 2017 ;

CONSIDERANT que le plan d'épandage a été modifié, mais que cette modification n'est pas substantielle au regard du Code de l'environnement ;

CONSIDERANT que le nouveau plan d'épandage modifié porte sur 185,32 hectares ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture des Landes ;

ARRETE

ARTICLE 1 : l'article 24-6 de l'arrêté préfectoral du 6 février 2009, autorisant l'EARL DE PEYRAN à exploiter un élevage porcin sur le territoire de la commune de GEAUNE est modifié comme suit :

« Les règles générales d'épandage fixées aux articles précédents sont renforcées par les mesures particulières suivantes :

- le plan d'épandage se compose de 185,32 hectares de terres labourables sur les communes de GEAUNE, CLEDES, DUHORT BACHEN, BAHUS SOUBIRAN, MAURIES et MIRAMONT SENSACQ (parcelles détaillées à l'annexe 1 du présent arrêté). »

.../...

ARTICLE 2 : le reste de l'arrêté demeure inchangé.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Landes, le maire de GEAUNE et l'inspecteur de l'environnement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à l'EARL DE PEYRAN à GEAUNE.

Mont-de-Marsan, le - 1 JUIN 2017

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général


Jean SALOMON

Pour le Préfet et par déléguation,
Le Secrétaire général

Jean SALOMON

AUTORISANT L'EARL DE PEYRAN
A EXPLOITER UN ELEVAGE PORCIN
SIS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE GEAUNE

Section	Surface en TERRE LABOURABLE		Surface en PRAIRIES
Parcelle	épendable		épendable
	Ha.a.ca		Ha.a.ca
COMMUNE			PRETEUR
BAHUS SOUBIRAN			
<i>BAQUE JEAN-JACQUES</i>			
îlot	1B	0,76	
	2B	0,77	
	3B	0,70	
	4B	1,25	
	6B	0,43	
	7B	1,91	
	Total	5 ha 82 a	
TOTAL COMMUNE DE BAHUS SOUBIRAN			
5 ha 82 a			
DUHORT BACHEN			
<i>BAQUE JEAN-JACQUES</i>			
îlot	5B	2,12	
	Total	2 ha 12 a	
<i>EARL DE PEYRAN</i>			
îlot	12	3,65	
	13	1,35	
	14	4,92	
	15	2,71	
	16	1,76	
	Total	14 ha 39 a	
TOTAL COMMUNE DE DUHORT BACHEN			
16 ha 51 a			
CLEDES			
<i>CAZALET JEAN PAUL</i>			
îlot	16C	2,16	
	17C	10,22	
	Total	12 ha 38 a	
<i>GRAMOND JULIEN</i>			
îlot	4GJ	22,96	
	5GJ	1,72	
	Total	24 ha 68 a	
<i>LAFITEAU CHRISTIAN</i>			
îlot	7La	3,79	
	Total	3 ha 79 a	

			<i>LAFITTE FRANCIS</i>
îlot	1L	0,82	
	2L	3,26	
	3L	1,64	
	4L	0,96	
	11L	2,54	
	13L	0,89	
	22L	7,00	
	Total	17 ha 11 a	
			<i>SCEA CARRERE</i>
îlot	3S	7,81	
	4S	0,82	
	5S	1,31	
	6S	0,12	
	7S	1,85	
	9S	1,84	
	Total	13 ha 75 a	
TOTAL COMMUNE DE CLEDES			
			71 ha 71 a
GEAUNE			
			<i>CAZALET JEAN PAUL</i>
îlot	18C	0,89	
	19C	1,93	
	Total	2 ha 82 a	
			<i>COURALET MICHEL</i>
îlot	12Co	1,22	
	13Co	3,34	
	14Co	0,79	
	15Co	8,70	
	16Co	5,03	
	19Co	1,40	
	28Co	0,92	
	Total	21 ha 40 a	
			<i>EARL DE PEYRAN</i>
îlot	1	10,39	
	2	1,34	
	3	0,89	
	4	0,28	
	5	2,44	
	6	6,97	
	7	1,16	
	8	0,80	
	9	1,55	
	17	0,00	
	Total	25 ha 82 a	
			<i>GRAMOND GERARD</i>
îlot	3C	1,39	
	Total	1 ha 39 a	

<i>GRAMOND JULIEN</i>		
îlot	2GJ	0,60
	Total	0 ha 60 a
<i>LAFITTE FRANCIS</i>		
îlot	16L	5,82
	Total	5 ha 82 a
<i>SCEA CARRERE</i>		
îlot	2S	10,06
	Total	10 ha 06 a
TOTAL COMMUNE DE GEAUNE		
67 ha 91 a		
MAURIES		
<i>COURALET MICHEL</i>		
îlot	7Co	2,66
	20Co	2,50
	21Co	0,51
	22Co	0,87
	23Co	1,80
	24Co	1,77
	25Co	0,68
	26Co	1,02
	27Co	0,96
	30Co	0,28
	31Co	1,70
	32Co	5,26
	33Co	1,12
	Total	21 ha 13 a
TOTAL COMMUNE DE MAURIES		
21 ha 13 a		
MIRAMONT SENSACQ		
<i>COURALET MICHEL</i>		
îlot	9Co	2,24
	Total	2 ha 24 a
TOTAL COMMUNE DE MIRAMONT SENSACQ		
2 ha 24 a		

TOTAL GENERAL

TOTAL : 185 ha 32 a

DDCSPP

V°

02 JUIN 2017

	Attrib.	Infor.
Dir		
Dir Adj		
Sec Gén		
MIL		
MEP/MCDA		
MSPAÉ	X	
MSSAN		
Antenne Dax		
MPCLCF		
MDDFE		